

**Assemblée générale**

Distr. générale  
4 mars 2002  
Français  
Original: anglais

**Comité de l'information****Vingt-quatrième session**

22 avril-2 mai 2002

**Questions de fond : le rôle du Département de l'information  
dans les opérations de paix des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans le cadre l'application des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information a continué, dans la mesure du possible, à apporter un soutien à la planification et un appui opérationnel aux antennes d'information des opérations de maintien de la paix. Renforcer cette mission, comme l'a exprimé l'Assemblée, permettrait au Département de contribuer plus efficacement à la planification des missions, à leur appui aux efforts déployés par les antennes d'information de ces missions pour susciter et conserver le soutien des gouvernements et du public aux opérations de maintien de la paix.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note des efforts du Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de créer des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain de l'Organisation des Nations Unies et d'en assurer le fonctionnement quotidien. L'Assemblée a également prié le Secrétariat de « continuer à veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier avec le Département des opérations de maintien de la paix, et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information » à sa vingt-quatrième session, en présentant le cas échéant des propositions visant à renforcer le rôle du Département dans ce domaine.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a pris également note des débats qui se poursuivent au sujet du rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix des Nations Unies<sup>1</sup>, soulignant que le Département de l'information devait poursuivre ses efforts de renforcement de ses capacités afin de contribuer utilement au fonctionnement des antennes d'information des opérations de maintien de la paix et demandant au Secrétaire général de lui rendre compte à cet égard à sa vingt-quatrième session. Le présent rapport a été préparé en réponse à la demande de l'Assemblée que le Secrétaire général rende compte de ces questions au Comité de l'information lors de sa vingt-quatrième session.

## II. Soutien à la planification et appui opérationnel aux missions de maintien de la paix

3. Le Secrétaire général a dernièrement rendu compte à l'Assemblée générale des activités de promotion confiées au Département dans le domaine de la paix et de la sécurité, des efforts déployés par ce même Département pour apporter son soutien aux missions de paix et, notamment de sa collaboration étroite avec les Départements des opérations de maintien de la paix et des affaires politiques en septembre 2001<sup>2</sup>. Depuis, en application des

résolutions de l'Assemblée, le Département a continué de s'efforcer d'apporter un soutien à la planification et un appui opérationnel au plus grand nombre possible de missions de maintien de la paix (parmi les 15 actuellement en cours) et à un nombre croissant de missions politiques et d'instauration de la paix, y compris la mission en Afghanistan.

4. Depuis le milieu des années 90, l'appui opérationnel du Département aux missions de paix a sensiblement augmenté. Ces activités, coordonnées par la Section de la paix et de la sécurité ont été menées dans le cadre des ressources existantes et en sus des activités de promotion confiées au Département dans le domaine de la paix et de la sécurité, d'où une mise à contribution des ressources en personnel proche de la limite et des retards dans les publications, la mise à jour du site Web et d'autres activités de promotion. En outre, la place accrue accordée à l'information du public sur les missions tant politiques que de maintien de la paix ont fait qu'il est devenu quasiment impossible au Département d'apporter le soutien approprié à la totalité de ces missions. En conséquence, la priorité a été accordée à celles nécessitant une assistance immédiate.

5. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup> précise le rôle du Département de l'information et, en particulier, de la Section de la paix et de la sécurité dans l'élaboration des stratégies et politiques et le développement des capacités nécessaires pour que les antennes d'information des opérations de maintien de la paix bénéficient d'une planification, d'un déploiement et d'un appui efficaces. Il décrit également les autres activités de promotion confiées au Département dans le domaine de la paix et de la sécurité et fournit des éléments sur les ressources de celui-ci à cet égard. Le rapport fait remarquer que toutes ces activités sont des tâches importantes qui aident l'Organisation à diffuser des informations sur ses activités de maintien de la paix et celles, connexes, concernant la sécurité, et qu'elles devraient rester du ressort du Département de l'information. Pour cette raison, le Secrétaire général n'a pas souhaité donner suite à une proposition antérieure<sup>4</sup> de redéploiement du personnel du Département de l'information au profit de celui des opérations de maintien de la paix. Il a proposé cependant que quelques spécialistes de

l'information soient attachés auprès du Groupe de la planification stratégique du Département des opérations de maintien de la paix, qui a besoin de ressources complémentaires, et a présenté un projet de répartition des responsabilités entre les deux départements.

6. Concernant la capacité d'information du public, pour laquelle quatre nouveaux postes ont été proposés, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que c'était la première fois qu'il était prévu de confier ce type de mission à un groupe spécifique au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Certes il est important de prévoir pour ces opérations des programmes d'information du public efficaces qui soient conçus et exécutés avec soin selon des objectifs répondant aux besoins spécifiques de chaque mission, et bénéficiant des ressources nécessaires. Le Comité a néanmoins estimé que c'était au sein du Département de l'information que devait se trouver une unité technique spécifiquement chargée des fonctions connexes et que les demandes relatives aux activités opérationnelles et aux programmes d'information correspondants devraient être présentées dans le cadre de chacune des missions de maintien de la paix. En conséquence, le Comité ne s'est pas déclaré favorable à la création d'une telle capacité fonctionnelle au sein du Département des opérations de maintien de la paix<sup>5</sup>. Dans sa résolution 56/241 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sous réserve des dispositions de ladite résolution.

7. Il convient de noter que la résolution 56/255 sur les sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme des Nations Unies pour l'exercice 2002-2003 adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2001 ne prévoyait aucune nouvelle ressource pour les fonctions décrites ci-dessus.

### **III. Collaboration avec les antennes d'information des missions de paix**

8. Malgré ses ressources limitées, le Département continue à collaborer aux missions de paix et a notamment déployé des efforts dans le domaine de la promotion, de la préparation, de l'instauration et du

maintien de la paix par les Nations Unies. Ainsi, par exemple, a-t-il collaboré étroitement avec les missions de paix de l'Organisation en vue de relancer la publication « En rétrospective » pour une publication intitulée « Les opérations de paix des Nations Unies en 2001 », où sont rassemblés des articles sur ce qui se passe sur le terrain.

9. Le Département a également continué, lorsque c'était possible, à apporter un soutien à la planification et un appui opérationnel. Ainsi, par exemple, a-t-il collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix aux premières étapes de la conception de stations de radio pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et, plus récemment, au réexamen du Mémoire d'accord conclu entre les Nations Unies et la Fondation Hirondelle pour la mise en oeuvre de ce projet. Le Département a sélectionné et recommandé des candidats pour un certain nombre de postes d'information et assuré le suivi de leur affectation. De plus, il a lui-même détaché un officier d'information auprès du Bureau du Facilitateur du dialogue intercongolais pour une période correspondant à la durée de la réunion d'Addis-Abeba, d'octobre 2001 et celle de Sun City, Afrique du Sud, qui a commencé à la fin février 2002.

10. Le Département continue d'aider la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) à diffuser ses émissions de radio via l'Internet, par le biais de l'affichage de fichiers audio sur la page MINUEE du site Web de l'ONU. Il a aussi examiné avec la MINUEE la possibilité de faire appel à des émetteurs privés pour diffuser ses émissions et participé à des débats relatifs à la stratégie de l'information de la MINUEE.

11. Le Département a aussi collaboré récemment avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à la réorganisation du site Web de la MINUK, qui est à présent relié à la page MINUK du site principal de l'ONU. Il a par ailleurs fait des recommandations à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) sur l'utilisation du logotype, de la présentation et les liens du site Web de l'ONU en vue du réaménagement de son propre site.

12. Le Département a continué de participer à des vidéoconférences hebdomadaires avec la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), ainsi qu'à

des réunions d'équipes spéciales interorganisations chargées d'assurer la collaboration et la coordination avec d'autres départements et avec la Mission, notamment dans le domaine de l'information. Le Responsable de l'information de la MINUSIL est un fonctionnaire du Département de l'information. Enfin, le Département a prêté son concours à la mise en place et à l'expansion de Radio MINUSIL.

13. Le Département continue de collaborer étroitement avec l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour faire connaître les activités de cette dernière, en assurant la mise en forme et l'affichage, sur le site Web de l'ONU, des notes d'information, règlements et publications de l'ATNUTO. Il fournit une assistance similaire à la MINUSIL et à la MINUEE. Aux côtés de l'ATNUTO, le Département a également participé à l'organisation d'une exposition de photographies et prépare, en ce moment, des manifestations appelées à marquer la Journée de l'indépendance du Timor oriental, qui sera célébrée en mai 2002.

14. Le Département organise régulièrement, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des séances d'information à l'intention des responsables de l'information récemment nommés, afin de les familiariser avec les pratiques en vigueur et les ressources disponibles au Siège. Les nouveaux responsables de l'information de la MINUSIL, de la MINUEE, de l'ATNUTO, de la MINUK et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) ont récemment participé à ce programme.

#### **IV. Consultations et coordination interdépartementales**

15. Avec d'autres départements du Secrétariat, le Département a poursuivi des consultations visant à planifier des missions de maintien de la paix ou à fournir un appui à des missions existantes.

16. Dans le cadre de la démarche de l'ONU visant à définir et à planifier son rôle dans la reconstruction de l'Afghanistan, les consultations entre le Département et d'autres départements organiques se sont intensifiées, notamment au sein de l'Équipe de gestion intégrée pour l'Afghanistan, créée en octobre 2001. L'Équipe compte parmi ses membres un représentant du Département, qui a activement participé à des activités

de planification de missions et d'appui. En collaboration avec plusieurs organisations non gouvernementales, le Département a aussi procédé à une évaluation des besoins du secteur des médias en Afghanistan, qui a été incorporée au rapport sur l'évaluation des besoins soumis à la Conférence internationale de Tokyo sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue en janvier 2002. Il reste qu'en raison de sa charge de travail élevée et d'une pénurie de ressources en personnel, l'Équipe n'a guère pu mener à bien l'ensemble de ses activités. C'est ainsi que la publication de dossiers d'information sur les missions de consolidation de la paix des Nations Unies a été retardée jusqu'au début de 2002. La parution de la publication *En rétrospective 2001 – Les opérations de paix des Nations Unies en 2001*, mentionnée plus haut, a également subi un retard important dû principalement au manque de personnel. Seule l'édition anglaise de la publication a paru en version imprimée et sur l'Internet, en décembre 2001. La publication du titre dans les autres langues a enregistré un retard qui tient essentiellement à la pénurie de personnel. L'organisation de la réunion des responsables de l'information sur le terrain, mentionnée au paragraphe 17 ci-après, s'est également ressentie de ces difficultés.

17. À l'initiative du Département de l'information, une réunion a rassemblé au Siège, en décembre 2001, les responsables de l'information des missions de maintien de la paix, de consolidation de la paix et d'autres missions des Nations Unies sur le terrain. Organisée conjointement et coparrainée par le Département de l'information, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la rencontre a regroupé quelque 34 fonctionnaires en mission sur le terrain et nombre de leurs collègues du Département travaillant au Siège. Elle avait pour objet de présenter aux participants un panorama stratégique de l'information dans les opérations de paix et d'examiner la problématique de l'information sur le terrain et les réponses apportées à certains problèmes. La réunion a aussi permis aux participants d'échanger des idées sur les techniques et les initiatives les plus adéquates et de s'informer des structures d'appui qui existent au Siège. La pénurie de personnel a cependant retardé la publication d'un rapport sur cette rencontre.

18. La réunion des représentants des missions sur le terrain, organisée en mars 2002 par le Département des affaires politiques, comportait un volet sur l'information, qui a été animé par le Département de l'information. Les éléments recueillis lors de ces deux réunions devraient permettre au Département de mettre la dernière main au projet de directives qu'il élabore à l'intention des représentants spéciaux du Secrétaire général au sujet des questions relatives à l'information.

19. Le Département de l'information a continué de sélectionner et de recommander des candidats pour les postes à pourvoir au sein des services de l'information des missions de paix des Nations Unies. Il est désormais d'usage que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques fassent appel aux compétences du Département de l'information dans ce domaine.

20. Le Département de l'information poursuit ses consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres entités du Secrétariat au sujet de la mise au point des directives générales régissant le volet de l'information des missions de paix et d'autres projets. Les questions abordées comprennent les ressources de départ, les nouvelles technologies de l'information, le déploiement rapide et la définition d'un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un processus intégré de mise en place des services d'information sur le terrain. Une fois mises en place les nouvelles directives, le Département ne pourra guère s'acquitter efficacement de certaines tâches complexes s'il ne dispose pas de ressources supplémentaires en personnel.

## **V. Renforcer le rôle que joue le Département dans le domaine de l'appui aux opérations de paix**

21. À de nombreuses reprises, l'Assemblée générale a souligné que, s'agissant des opérations de maintien de la paix, elle attachait une importance particulière à la sélection et à l'exécution de programmes d'information de qualité dotés de ressources suffisantes, les objectifs de ces programmes devant tenir compte des besoins spécifiques des missions concernées. Dans le même esprit, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, l'Assemblée a souligné, dans sa résolution 56/64 B, que le Département de l'information devait continuer de

s'attacher à renforcer sa capacité de contribuer utilement au fonctionnement des antennes d'information des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

22. Toutefois, alors même que l'Assemblée générale a cautionné l'appui que le Département fournit dans le domaine de l'information, les effectifs des services d'information des missions de maintien de la paix demeurent au même niveau. Pour cette raison, et pour donner suite à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus, le rapport que le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 prévoit la dotation du Département de l'information en ressources supplémentaires destinées à lui permettre d'appuyer les opérations de maintien de la paix.

## **VI. Conclusions**

23. Il est généralement admis que l'appui du public et des gouvernements revêt une importance cruciale pour la réussite des opérations de maintien, de rétablissement ou de consolidation de la paix menées par les Nations Unies. À l'évidence, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. On ne saurait trop insister sur la nécessité de doter le Département de l'information de ressources suffisantes pour lui permettre de contribuer plus efficacement aux efforts entrepris pour planifier et soutenir ces opérations, notamment les opérations importantes et complexes.

24. L'approbation, par l'Assemblée générale, des ressources supplémentaires mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus donnerait au Département de l'information les moyens d'appuyer le volet de l'information des opérations de maintien de la paix, comme le préconise l'Assemblée, et aussi de s'acquitter des activités de promotion qui lui incombent statutairement dans les domaines de la paix et de la sécurité.

### *Notes*

<sup>1</sup> A/55/507 et Add.1.

<sup>2</sup> Voir A/56/411, par. 34 et 35.

<sup>3</sup> Voir A/55/977, par. 239 à 241 et annexe M.

<sup>4</sup> Voir A/55/502, par. 133 à 138.

<sup>5</sup> Voir A/56/478, par. 32.